



Mehun sur Yèvre le 07 avril 2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mr BAUGE, Mr KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme PIGEAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDÏCK, Mme GROS, Mme MOREAU, Mr RAIMBAULT, Mme TURE et Mr MOURBRUN

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mr Nicolas KOCH a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présentation de Monsieur Philippe MOURBRUN, nouveau membre nommé du CCAS, représentant l'association Valentin Haüy (œuvrant auprès des aveugles et des mal voyants).

Les différents membres se présentent.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 février 2023.

Le procès-verbal a été ajourné jusqu'au prochain Conseil d'Administration pour erreur de diffusion.

2023/05 ACCEPTATION DE DONS

7.10.1. Dons et legs

- 1 don de 3 053,12 € (dissolution de l'Amicale des veuves de combattants)

A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration acceptent le don présenté.

2023/06 ACTES AU PRESIDENT AIDE SOCIALE FACULTATIVE

8.2 Aide Sociale

- Dans le cadre de la délégation de pouvoir et après avis de la commission permanente pour l'attribution des aides sociales facultatives, le CCAS a procédé aux règlements suivants :

Le jeudi 16 mars 2023 : Aide au paiement de facture d'eau :

TABLEAU RECAPITULATIF DU FONDS EAU 2023. CCAS DE MEHUN SUR YEVRE						
5000,00						
Solde antérieur au 1er janvier 2023				SOLDE AU 16 mars 2023		3 585,82 €
Date de commission	Nom - Prénom	QF	Montant de la facture	Montant demandé	AVIS COMMISSION	MONTANT ACCEPTE
16/03/2023	DOSSIER N°1	QF 902 aide possible->120€	489,94 €	345,00 €	Avis favorable	345,00 €
	DOSSIER N°2	QF 704 aide possible->150€	162,91 €	162,91 €	Avis favorable	162,91 €
	DOSSIER N°3	QF 333 aide possible>170€	554,15 €	347,47 €	Avis favorable	347,47 €
	DOSSIER N°4	QF 571 aide possible >160€	440,85 €	340,00 €	Avis favorable	340,00 €
	DOSSIER N°5	QF 464 aide possible >160€	188,80 €	188,80 €	Avis favorable	188,80 €
	DOSSIER N°6	QF 90 aide possible >180€	274,00 €		Avis favorable pour 97,15 € paiement sous réserve de la mise en place d'un suivi par la Mission Locale	
TOTAL COMMISSION						1 384,18 €

Le jeudi 16 mars 2023 : Aide au paiement de factures :

DOSSIER	Motif de la demande	Montant facture	Montant de l'aide sollicitée / possible	Avis de la commission
DOSSIER N°1	Facture énergie (électricité) QF→524→100€00	505€66	Montant sollicité 200€00 Montant possible 100€00	Avis favorable pour 100€00
DOSSIER N°2	Facture énergie (électricité et Gaz) QF→718→80€00	1 206€04	Montant sollicité 100€00 Montant possible 80€00	Avis favorable pour 80€00 Proposition d'une orientation vers l'épicerie

Le jeudi 16 mars 2023 : Renouvellement épicerie :

COORDONNEES	QF/nbre de personne	Montant Du panier	Observation	Avis de la commission
DOSSIER N°1	QF 1203 / 3 2 adultes : 40 ans et 65 ans et un enfant de 8 ans	110€00	1 ^{er} accès : 06-10-22 au 06-01-23	Avis favorable pour 6 mois
DOSSIER N°2	QF 134 / 2 1 adulte de 36 ans et 2 enfants de 15 et 5 ans	100€00	1 ^{er} accès : 21-04-22 au 3-02-23	Avis favorable pour 6 mois
DOSSIER N°3	QF 716 / 1 1 adulte de 59 ans	70€00	1 ^{er} accès : 29-09-22 au 12-01-23	Avis favorable pour 3 mois

DOSSIER N°4	QF 750 / 1 1 adulte de 52 ans	70€00	1 ^{er} accès : 29-09-22 au 29-12-22	Avis favorable pour 3 mois sous réserve d'un RDV avec la directrice du CCAS afin d'étudier la situation À la suite de ce RDV : avis favorable pour 3 mois
DOSSIER N°5	QF 545 2 adultes et un enfant	110€00	1 ^{er} accès : 17-12-22 au 20-03-23	Avis favorable pour 3 mois

A l'unanimité les membres du Conseil d'Administration prennent acte des aides sociales facultatives accordées par la commission.

2023/07 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CCAS

7.1 Finances Locales

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du CCAS et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ;

1^o/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2^o/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3^o/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de voter et certifier conforme le compte de gestion 2022 du CCAS.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration votent et certifient conforme, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du CCAS.

2023/08 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022. BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE A DOMICILE

7.1 Finances Locales

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe service aide à domicile et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ;

1^o/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de voter et certifier conforme le compte de gestion 2022 du budget annexe service aide à domicile.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration votent et certifient conforme, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget annexe service aide à domicile.

2023/09 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS

7.1 Finances Locales

Monsieur SALAK Jean-Louis, président en exercice, sort de la salle et ne prend pas part au débat.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2022 du CCAS :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	9 763,31 €
Recettes	16 152,52 €
Résultat de l'exercice - Excédent	6 389,21 €
Excédent antérieur reporté	37 415,83 €
<u>Résultat de clôture - Excédent -</u>	43 805,04 €
Restes à réaliser dépenses	3 857,52 €
Restes à réaliser recettes	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	403 392,77 €
Recettes	381 859,41 €
Résultat de l'exercice - Déficit	- 21 533,36 €
Excédent antérieur reporté	26 953,15 €
<u>Résultat de clôture - Excédent -</u>	5 419,79 €

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, le compte administratif 2022, section d'investissement et section de fonctionnement, du CCAS.

2023/10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE A DOMICILE

7.1 Finances Locales

Monsieur SALAK Jean-Louis, président en exercice, sort de la salle et ne prend pas part au débat.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe service aide à domicile.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		649 598,44 €
Recettes		645 547,00 €
Résultat de l'exercice - Déficit	-	4 051,44 €
Déficit antérieur reporté	-	40 146,26 €
Résultat de clôture - Déficit -	-	44 197,70 €

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget annexe du service d'aide à domicile.

Les membres du Conseil d'Administration soulèvent deux problématiques :

- Les difficultés financières du Service de Maintien à Domicile
- Le manque de personnel impliquant l'impossibilité de recruter pour faire face aux demandes.

2023/11 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – Budget CCAS

7.1 Finances Locales

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'affecter les résultats de l'exercice de fonctionnement 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté R 002	26 953,15 €	Résultat antérieur reporté R 001	37 415,83 €
Part affectée à l'investissement en N-1	- €		
Résultat de l'exercice 2022	- 21 533,36 €	Résultat de l'exercice 2022	6 389,21 €
Solde d'exécution cumulé	5 419,79 €	Solde d'exécution cumulé	43 805,04 €
		Restes à réaliser 2022 Recettes	- €
		Restes à réaliser 2022 Dépenses	3 857,52 €
TOTAL A AFFECTER	5 419,79 €	Excédent à reporter ligne R 001 recettes Investissement	43 805,04 €

Décident d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	- €
Affectation complémentaire en réserves (1068)	- €
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2023 Ligne R 002	5 419,79 €

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration affectent, à l'unanimité, les résultats de l'exercice de fonctionnement 2022 comme proposé.

2023/12 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – Budget Annexe Service Aide à Domicile –

7.1 Finances Locales

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'affecter les résultats 2022 du budget annexe service d'aide à domicile, en fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté D 002	- 40 146,26 €	Résultat antérieur reporté 001	- €
Part affectée à l'investissement en N-1	- €		
Résultat de l'exercice 2022	- 4 051,44 €	Résultat de l'exercice 2022	- €
<i>Solde d'exécution cumulé</i>	- 44 197,70 €	<i>Solde d'exécution cumulé</i>	- €
		Restes à réaliser 2022 Recettes	- €
		Restes à réaliser 2022 Dépenses	- €
TOTAL A AFFECTER	- 44 197,70 €	Excédent à reporter ligne 001	- €

Décident d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	- €
Affectation complémentaire en réserves (1068)	- €
Total à reporter au BP 2023 Ligne D 002	- 44 197,70 €

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration affectent, à l'unanimité, les résultats de l'exercice de fonctionnement 2022 budget annexe service d'aide à domicile comme proposé.

2023/13 MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS

7.1 Finances Locales

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de voter le budget primitif 2023 du C.C.A.S., au niveau du « Chapitre » en sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration votent, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du C.C.A.S., au niveau du « Chapitre » en sections de fonctionnement et d'investissement.

2023/14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS

7.1 Finances Locales

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire lors du Conseil d'Administration du 30 mars 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de voter le budget primitif 2023 du CCAS.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2023, en sections de fonctionnement et d'investissement, du C.C.A.S arrêté aux chiffres suivants :

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	BP 2023	CHAPITRES	BP 2023
Charges à caractère général (011)	158 374,88	Excédent antérieur reporté (002)	5 419,79
Charges de personnel (012)	205 200,90	Produits des services (70)	118 470,21
Atténuations de produits (014)		Atténuations de charges (013)	9 500,00
Dépenses imprévues (022)		Impôts et taxes (73)	
Virement à la section d'investissement (023)		Dotations et participations (74)	273 850,00
Dotations aux amortissements (042)	16 709,25	Autres produits de gestion courante (75)	260,00
Opérations d'ordre de cessions (042)		Opérations d'ordre de cessions (043)	
Autres charges de gestion courante (65)	30 356,22	Autres opérations d'ordre (Travaux en Régie)(042)	
Charges financières (66)	1 358,75	Produits financiers (76)	
Dotations aux provisions (68)		Reprises de provisions (78)	
Charges spécifiques (67)		Produits spécifiques (77)	4 500,00
	412 000,00		412 000,00

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	BP 2023	CHAPITRES	BP 2023
Solde d'exécution reporté (001)		Solde d'exécution reporté (001)	43 805,04
		Virement de la section de fonctionnement (021)	
Dépenses imprévues (020)		Produits des cessions (024)	
Opérations d'ordre entre sections (Dont Trav. R)(040)		Opérations d'ordre entre sections (040)	16 609,25
Opérations patrimoniales (041)		Opérations patrimoniales (041)	
Résultat Asst à reverser		Emprunts (16)	
Remboursement capital emprunts (16)		Subventions d'équipement reçues (13)	
Immobilisations incorporelles (20)		FCTVA, Taxes d'urbanisme (10)	
Subventions d'équipement (204)		Autres recettes diverses (20+21)	
Immobilisations corporelles (21)	56 556,77	Affectation du Fonctionnement (1068)	
Constructions (23)			
	56 556,77		60 414,29
Reste à réaliser	3 857,52		
	60 414,29		

2023/15 MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE A DOMICILE

7.1 Finances Locales

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de voter le budget primitif 2023 du Budget annexe service aide à domicile, au niveau du « GROUPE DE DEPENSES » en section de fonctionnement.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration votent, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du C.C.A.S., au niveau du « GROUPE DE DEPENSES » en section de fonctionnement.

2023/16 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE A DOMICILE

7.1 Finances Locales

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire lors du Conseil d'Administration du 30 mars 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de voter le budget primitif 2023 du budget annexe service aide à domicile.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe service aide à domicile, en section de fonctionnement du C.C.A.S arrêté aux chiffres suivants :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	BP 2023	CHAPITRES	BP 2023
Solde d'exécution reporté (002)	44 197,70	Solde d'exécution reporté (002)	
<i>Chap 011 : GROUPE I</i>		<i>Chap 017 : GROUPE I</i>	
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 880,00	Produits de la tarification	643 500,00
<i>Chap 012 : GROUPE II</i>		<i>Chap 018 : GROUPE II</i>	
Dépenses afférentes au personnel	614 839,56	Autres produits relatifs à l'exploitation	34 000,00
<i>Chap 016 : GROUPE III</i>		<i>Chap 019 : GROUPE III</i>	
Dépenses afférentes à la structure	18 082,74	Produits financiers et produits non encaissables	6 500,00
	684 000,00		684 000,00

Les membres évoquent la situation déficitaire du SMAD.

2023/17 SERVICE ACCOMPAGNEMENT ET TRANSPORT : Modification du règlement intérieur

8.2 Aide sociale

Le service d'accompagnement et de transport s'inscrit dans les actions proposées par le CCAS en faveur du maintien à domicile.

Considérant que le CCAS conduit une politique en faveur des personnes les plus fragiles du territoire, considérant la mise en place sur la commune de la navette Vitabus, il convient de revoir les conditions générales d'accès au service d'accompagnement et de transport ainsi que les prestations proposées.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, le projet de nouveau règlement du service.

Le règlement est applicable au 01/05/2023.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration, approuvent à l'unanimité, la modification du règlement intérieur, dit que ce règlement est applicable à compter du 01/05/2023.

Mr BAUGE demande si l'accompagnateur peut ranger les courses chez le bénéficiaire.

Il est répondu que cela peut arriver en fonction de la situation du bénéficiaire.

2023/18 SERVICE ACCOMPAGNEMENT ET TRANSPORT : Vote des Tarifs

9.1 Autres domaines de compétence de la commune

Considérant la mise en place d'un nouveau règlement du service d'accompagnement et de transport, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de modifier et réviser les tarifs de ce service.

Ces tarifs seront applicables au 01/05/2023, ils resteront en vigueur tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration adoptent, à l'unanimité, les tarifs du service accompagnement et transport comme suit :

PROPOSITIONS TARIFS PRESTATIONS

Ressources Mensuelles		Tarifs
Personne Seule	Couple	
Jusqu'à 835	Jusqu'à 1 451	3,10 €
De 836 à 1 140	De 1 452 à 1 818	4,15 €
De 1 141 à 1 341	De 1 819 à 2 048	5,55 €
De 1 342 à 1 534	De 2 049 à 2 203	8,25 €
De 1 535 à 1 980	De 2 204 à 2 649	9,05 €
De 1 981 à 2 481	De 2 650 à 3 150	9,90 €
Au-delà de 2 481	Au-delà de 3 150	10,10 €
Tarif pris en charge organisme 10 €		

Les membres du Conseil d'Administration proposent de revoir les modalités de paiement :

Mr BAUGE évoque la possibilité d'un paiement par carte bleue avec un terminal dans le véhicule.

Mr RAIMBAULT propose de mettre en place un dispositif de paiement par carte de 10 transports. La carte serait abondée au fur et à mesure des accompagnements.

Les membres du Conseil d'Administration proposent de conduire une réflexion sur la mise en place de cette carte. Le trésorier devra, dans le cadre de la régie, donner son accord.

INFORMATIONS

✓ Information décision aide sociale légale :

Dossier numéro 9 : Prise en charge des frais d'hébergement sous réserve d'une participation de l'intéressée(e), qui devra toutefois disposer librement d'1/3 des ressources provenant de son travail, de 20% du montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés et de 10% des autres ressources, y compris des intérêts des capitaux placés, sans que le minimum à lui laisser soit inférieur à 70% du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés. Cette aide est accordée du 01/11/2022 au 31/10/2032.

✓ Création d'une Union Départementale de l'UDCCAS

Le 10 mars 2023 l'Union Départementale des CCAS du Cher a été créée. Cette union regroupe plusieurs CCAS du département. Monsieur SALAK Jean-Louis a été élu, trésorier de cette association. L'objectif de cette entité est de fédérer les initiatives et actions portées par les CCAS du Cher.

✓ Politique Séniors : Agglomération de Bourges

L'évolution des textes législatifs et réglementaire visent à orienter les politiques publiques en faveur des seniors vers une offre de service renforcée et concertée sur un même territoire. Les différents dispositifs prévus ont pour objectif de maintenir les personnes âgées dépendantes à leur domicile dans un environnement sécurisé. Ces politiques reposent sur :

- Le Centre de Ressources Territorial
- Le Service Unique de l'Autonomie

Compte tenu des enjeux pour les services du CCAS et les bénéficiaires, la mise en place de ces dispositifs s'intégrera dans un projet à l'échelle de l'agglomération de Bourges.

(PJ : une note de présentation)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 25

Le procès-verbal a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance le 31 mai 2023.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

Le Secrétaire de séance,



Nicolas KOCH

Publié sur le site internet de la commune le : 07.06.2023